

Affiché le 13/10/2023

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**
MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 11 octobre à 19h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI.

Nombre de membres en exercice : 7

Date de convocation : le 03/10/2023

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GUIZARD Sophie, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, Mme PIROT Josiane, Mme SAUTEREAU Chantal ;

Absents : Mme BAREL Hélène, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de Mme YAHIAOUI Aïcha à M. BERTOLINI Jean-Pierre ;
Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour le CCAS de la commune de ST PAUL ET VALMALLE son budget.

Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Place de la Mairie - 34570 SAINT PAUL ET VALMALLE

Téléphone : 04 67 55 19 00 - Télécopie : 04 67 55 41 06 - Courriel : mairie@stpauletvalmalle.fr

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver :

- le passage du CCAS de la commune de ST PAUL ET VALMALLE à la nomenclature **M 57 abrégée (simplifiée) ou développée** à compter du **budget primitif 2024**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S,

- Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis favorable du comptable public en date du 12/09/2023,

CONSIDÉRANT que :

Le CCAS de la commune de St Paul et Valmalle souhaite adopter la nomenclature M 57 abrégée à compter du **1er janvier 2024**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

1.- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de la commune de ST PAUL ET VALMALLE au **1er janvier 2024, en adoptant la nomenclature M57 abrégée**.

2- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

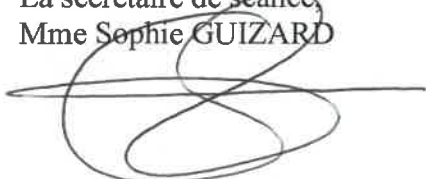
3-**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

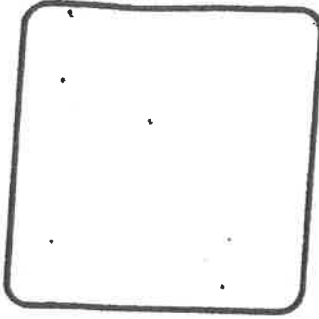
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 13/10/2023

La secrétaire de séance,
Mme Sophie GUIZARD

Le Président du CCAS,
Jean-Pierre BERTOLINI



POUVOIR

Je soussigné(e),

M^{me} YAKLAOUI Aïcha

donne pouvoir à

M^r BERTOUNI Jean Pierre

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal (CCAS)

convoqué(e) pour le 11/10/23

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul de Vence le 9/10/23

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

"Bon pour Pouvoir"



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 03/10/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

MM. les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont
convoqués en MAIRIE pour la réunion qui aura lieu :

Le MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 à 19h30

ORDRE DU JOUR :

1/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024.

A St Paul et Valmalle, le 03/10/2023

Le Président,
Jean-Pierre BERTOLINI

